



Depuis août 2025, l'association Société des Régates de Saint-Trojan est officiellement reconnue "**association d'intérêt général**" par la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime

En droit fiscal français, une **association d'intérêt général** peut émettre des **reçus fiscaux** au bénéfice de ses donateurs..

Les entreprises, dans le cadre du mécénat, bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Ainsi, par exemple, **un don de 1 000 €** bénéficie d'une réduction d'impôts de 600 € et **ne "coûte" en fait que 400 €.**

Votre entreprise souhaite faire un don à l'association ?

- Complétez le **formulaire** ci-dessous ;

- Effectuez un **virement** sur le compte de l'association :

IBAN : FR76 1170 6320 1642 6616 6800 057

BIC : AGRIFRPP817

- Ou envoyez, avec le formulaire renseigné, un **chèque** à l'ordre de :

"Société des Régates de Saint-Trojan"

adressé à :

Thierry Corbeau

11 allée Lamartine

17370 Saint-Trojan-les-Bains

Un reçu fiscal vous sera envoyé par courriel.

Nom de l'entreprise

Nom du dirigeant

Prénom

E-mail

Téléphone

Adresse

N° - Rue

Code postal

Ville

Montant de votre don

Message :

Société des Régates de Saint-Trojan

La Gaurivaudière - Quai Raoul Coulon - 17370 Saint-Trojan-les-Bains - 06 31 83 61 48

e-mail : srst17.org@gmail.com - www.srst17.org

Association Loi 1901 - J.O. 32/2800-105-76P du 27/07/1992 - reconnue d'intérêt général